

Depuis le 15 octobre 2021, les tests COVID (RT-PCR et antigéniques) sont **pris en charge sous conditions**.

Les tests restent remboursés, pour l'instant, pour tous, en Martinique, Guadeloupe, Guyane et à Mayotte.

Les **autotests supervisés** sont pris en charge sous conditions (voir fiche correspondante).

Pris en charge ou pas, le test sera facturé au même prix.

Conditions de prise en charge des tests (antigéniques, RT-PCR)

- ◇ Personne présentant une **prescription médicale** : prescription médicale non renouvelable de moins de 48h. En cas de soins programmés, la validité de l'ordonnance peut être plus longue (date du test noté sur l'ordonnance).
⇒ Justificatif à transmettre à l'assurance maladie : **un scan de l'ordonnance**.
- ◇ Personne convoquée pour un **soin programmé** : convocation nominative indiquant la date du soin programmé (pas de prescription obligatoire).
⇒ Justificatif à transmettre à l'assurance maladie : **un scan de la convocation nominative**.
- ◇ Personne **vaccinée** (schéma vaccinal complet) : vérification du certificat de vaccination (papier ou sur Tous AntiCovid). Utilisation possible de l'appli « TousAntiCovid Vérif ».
⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Personne présentant une **contre-indication à la vaccination** : présentation du certificat de contre-indication établi par l'assurance maladie.
⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Personne disposant d'un **certificat de rétablissement** : présentation du test antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 4 mois.
⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Personne non vaccinée identifiée comme **cas contact** par l'assurance maladie à **J+2** : présentation du SMS, du mail de l'assurance maladie ou attestation sur l'honneur.
⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ **Mineurs** : présentation de la carte d'identité.
⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.

Facturation des tests antigéniques en pharmacie

Test pris en charge : facturation inchangée (voir fiche pratique correspondante). Justificatif à envoyer à l'assurance maladie variable selon le cas (voir ci-dessus).

Test non pris en charge : en dehors des cas décrits ci-dessus, le test ne sera pas pris en charge. Facturation au patient sans remboursement.

Tarif réglementé :	◇ prélèvement, analyse, annonce du résultat, inscription sur SIDEP 11,5 €	}	Total = 16,50 €
	◇ test 5,00 €		
	◇ test réalisé le dimanche : supplément 5 €	}	Total = 21,50 €